



**PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS**  
DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES  
Bureau des Procédures d'Utilité Publique  
Section des Installations Classées

**PREFECTURE DU NORD**  
Secrétariat général  
Direction des politiques publiques  
Bureau des Installations Classées  
pour la Protection de l'Environnement

**INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Communes de RENESCURE (59), CLAIRMARAIS, QUIESTEDE et ECQUES (62)**

**S.A.S. BONDUELLE CONSERVE INTERNATIONAL**

**Arrêté interpréfectoral complémentaire modifiant le tableau de classement des activités repris dans l'arrêté interpréfectoral du 7 avril 2008 réglementant le fonctionnement de la SAS BONDUELLE implantée sur le territoire des communes de RENESCURE (59), CLAIRMARAIS, QUIESTEDE et ECQUES (62),**

**LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS**  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**LE PREFET DE LA REGION  
NORD-PAS-DE-CALAIS  
PREFET DU NORD**  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu les dispositions du code de l'environnement ;

Vu les différentes décisions administratives autorisant la société BONDUELLE SAS, devenue S.A.S. BONDUELLE CONSERVE INTERNATIONAL à exploiter une conserverie et des légumes surgelés à RENESCURE (59) ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 7 avril 2008 accordant à la S.A.S. BONDUELLE CONSERVE INTERNATIONAL l'autorisation de poursuivre son exploitation sur les territoires des communes de RENESCURE (59), CLAIRMARAIS, QUIESTEDE et ECQUES (62) et notamment l'article 1.2.1 ;

Vu l'augmentation de la puissance de l'installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air, à circuit primaire fermé, répertoriée sous la rubrique 2921-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et destinée au service des chambres froides 83 et 96, déclarée par l'exploitant en préfecture du Nord, par lettre du 5 mars 2009 et transmise à l'inspection des installations classées en date du 17 mars 2009 ;

Vu le rapport du 15 avril 2010 de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 22 juin 2010 ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Pas-de-Calais lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2010 ;

Sur la proposition de Messieurs les secrétaires généraux de la préfecture du Nord et du Pas-de-Calais ;

## ARRETEMENT

### Article 1<sup>er</sup> : Modification de l'article 1.2.1. de l'arrêté interpréfectoral d'autorisation du 7 avril 2008

La ligne associée à la rubrique 2921-2 du tableau repris à l'article 1.2.1 de l'arrêté interpréfectoral d'autorisation du 7 avril 2008 est remplacé par :

| Rubrique | AS, A,<br>D, NC | Libellé de la rubrique<br>(activité)   | Volume autorisé   |
|----------|-----------------|--|---|
| 2921-2   | D               | Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (installation de), circuit fermé | NH tunnels : 4 TAR fermées avec un seul bac à eau externe commun : 10,6 MW<br>NH3 chambres 73-83-96 : 3 TAR circuit fermé avec un seul bac à eau externe : 3,93 MW<br>Installation de refroidissement de la salle des machines : 14,53 MW |

### Article 2 : Prescriptions applicables :

Les dispositions fixées dans l'arrêté interpréfectoral du 7 avril 2008 pour l'exploitation et l'installation des activités répertoriées sous la rubrique 2921-2 restent applicables.

### Article 3 : Voies et Délais de Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers dans un délai de quatre ans à compter de son affichage.

### Article 4 : Décision et Notification

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord, Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le sous-préfet de DUNKERQUE et Monsieur le sous-préfet de SAINT-OMER sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée à :

- Messieurs les maires de RENESCURE (59), CLAIRMARAIS (62), QUIESTEDE (62) et ECQUES (62),

- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairies de RENESCURE (59), CLAIRMARAIS (62), QUIESTEDE (62) et ECQUES (62), et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché en mairies pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,
- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant,

Fait à ARRAS, le 23 DEC. 2010

Fait à LILLE, le 23 DEC 2010

Le préfet,

Le préfet,

Pour le Préfet  
le Secrétaire Général

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général Adjoint



Raymond LE DEUN

Vives de Roquetaill



